

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
ARRETE N°170/2024

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN AGENT

Vu les articles R 2122-8 et 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

ARRETE :

Article 1 : Madame Adeline JAMMES, adjoint administratif principal 1ère classe, [REDACTED] [REDACTED] agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent d'accueil à la mairie de Saint-Germain-Laprade, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil, à l'exception des fonctions prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent sa seule signature.

Article 2 : A ce titre, Madame Adeline JAMMES peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou de ses adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Adeline JAMMES, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet ;
- M. le Procureur de la République ;
- L'agent concernée

Transmis en Préfecture le 30/7/2024 – Publié sur le site internet de la commune le 30/7/2024

AR Prefecture

043-214301905-20240730-AR170_2024-AI
Reçu le 30/07/2024

Fait à SAINT-GERMAIN-LAPRADE, le 30 juillet 2024

Notifié à l'agent le 30 juillet 2024

Le Maire, Guy CHAPELLE



L'agent, Adeline JAMMES

Transmis en Préfecture le 30/7/2024 – Publié sur le site internet de la commune le 30/7/2024

AR Prefecture

043-214301905-20240730-AR170_2024-AI
Reçu le 30/07/2024